



## AVIS DE PROMULGATION

Que les citoyen(ne)s de la Ville de Bedford sont informé(e)s que lors de la séance tenue le 12 décembre 2022 le conseil a adopté :

### **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 722-23 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi, à compter de ce jour, soit le 13 décembre 2022 et est disponible à l'Hôtel de Ville, au 1 rue Principale, à Bedford, durant les heures d'ouvertures ou sur notre site web, soit le [www.ville.bedford.qc.ca](http://www.ville.bedford.qc.ca), rubrique Citoyens / Règlements municipaux.

Donné à Bedford, ce 13 décembre 2022.

Richard Joyal  
Directeur général et secrétaire-trésorier